

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 19 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 13/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/06/2025.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusés ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. ORRIERE Philippe à M. DERBRÉ Gérard

Absent : M. GAMBERT Eric

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2025-28 Réalisation d'un prêt « relais » en attente du reversement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) concernant les travaux de la salle des loisirs l'Aquarelle.

Monsieur le Maire expose le rapport suivant au Conseil municipal :

Dans le cadre du financement des travaux de rénovation et extension de la salle des loisirs l'Aquarelle, la commune doit souscrire un emprunt conformément au budget primitif 2025 suivant les propositions étudiées par différents organismes bancaires.

Après la présentation des propositions de financement en commission Finances du 10 juin 2025, Monsieur le Maire vous propose de retenir la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou pour réaliser cet emprunt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de Saint-Jean-sur-Mayenne

Est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

Un emprunt de : 140000 Euros

Dont le remboursement de capital s'effectuera au plus tard 24 mois après la date de mise à disposition des fonds.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : 2,87% - Taux Fixe

Le taux effectif global ressort à :2,92184%

Les intérêts seront appelés semestriellement. (Fin de semestre civil)

Les frais de dossier d'un montant de 140€ seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 23/06/2025
Le Maire



Olivier BARRE